

Assurance corporelle renforcée
« I.A. sport + »

- L'assurance corporelle renforcée « I.A. sport + » vous est proposée au tarif de 13,92€. Cette option vous offre un niveau de protection plus élevé que l'assurance de base.
- Lorsque vous y souscrivez, elle vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par l'association Cirkoum. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis.
- ATTENTION : un délai de 7 jours est nécessaire pour que l'assurance corporelle renforcée « I.A. sport + » soit mise en place. En effet, pour que la garantie soit activée, nous devons traiter votre demande de souscription, puis la transmettre à la MAIF qui devra ensuite la valider. Les élèves ayant souscrit cette option recevront un courrier individuel de la MAIF leur confirmant l'enregistrement de leur demande.
- Vous trouverez les détails concernant l'assurance corporelle renforcée « I.A. sport + » dans le tableau ci-dessous.

**CONTENU DE LA GARANTIE I.A. Sport +
Saison sportive 2017/2018**

● Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	3 000 €
- dont frais de lunetterie	230 €
● Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
● Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
● Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
- capital de base.....	30 000 €
- capitaux supplémentaires :	
- conjoint survivant.....	30 000 €
- enfant à charge.....	15 000 €
● Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- jusqu' à 9 %	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	150 000 € x taux
- avec tierce personne	300 000 € x taux
● Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	1 500 € dans la limite d'un mois
● Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 € par jour dans la limite de 365 jours
● Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	Frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont exclus de la garantie :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties. Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :**
 - les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
 - les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
 - les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.